



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 MARS 2018**

Date de la convocation : le 08 mars 2018

**Présents** : M. DEBELY Frédéric, M. CABASSET Philippe, M. JEANMOUGIN Maxime, M. NAISSANT Eric, Mme OLLIER Régine, Mme MENNERET Marie-Louise, M. SIMEON Didier, M. ROBINET Daniel, Mme BRESSON Séverine.

**Excusés** : Mme GALMICHE Séverine, pouvoir donné à M. Éric NAISSANT.  
M. JEANROY Thierry.

**Secrétaire** : Mme OLLIER Régine.

*Objet :*

**Renouvellement de l'adhésion au service de Médecine de prévention du CDG 70**

Vu le décret 85-603

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction

Publique Territoriale, notamment l'article 26-1 ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Le Maire expose :

- Conformément à l'article 11 du décret 85-603, les collectivités doivent disposer d'un service de Médecine Préventive
- Le CDG70 a créé en mars 2009 un service de Médecine Préventive avec lequel il est possible de conventionner
- Que la convention avec le CDG 70 devrait permettre de bénéficier d'un service de médecine préventive de qualité au meilleur coût,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'adhérer au service de Médecine Préventive du CDG de Haute-Saône
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et ses éventuels avenants au service de Médecine de prévention géré par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône.

« Votée à 10 Voix POUR »

~ ~ ~ ~ ~

*Objet :*

**Remboursement d'un sinistre.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le remboursement de la compagnie d'assurance AVIVA d'un montant de 10 698 € concernant la remise en état suite à l'accident d'un camion renversé sur la nationale 19 survenu le 7 Novembre 2017.

« Votée à 10 Voix POUR »

~ ~ ~ ~ ~

Objet :  
Demande de subvention  
Travaux de voirie.

Objet :  
Demande de fonds de  
concours à la CCPL.

Objet :  
**Engagement à mettre en  
place le plan Annuel de  
Prévention.**

Vu le programme des travaux de voirie pour l'année 2018,  
Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
- Autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du conseil départemental au titre de bordures de trottoirs et amende de police.  
- Décide d'inscrire au budget 2018 le montant estimatif des travaux et s'engage à prendre en charge le coût non couvert par les subventions par autofinancement.  
- S'engage à ne pas commencer l'exécution du projet avant que le dossier ne soit réputé complet.

« Votée à 10 Voix POUR »

~~~~~

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16-V ;  
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Lure et notamment les dispositions incluant la Commune d'Amblans-et-Velotte, comme l'une de ses communes membres ;  
Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Lure, souhaite s'inscrire dans un projet global d'aide au développement de son territoire, et que dans ce cadre il est envisagé de lui demander un fond de concours ;  
Considérant que le montant du fond de concours n'excède pas la part du financement assuré, hors subventions, par la Commune d'Amblans-et-Velotte, conformément au plan de financement joint en annexe ;  
Après avoir exposé, le conseil municipal :  
**DECIDE** de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes du Pays de Lure en vue de participer au financement de travaux d'aménagement de sécurité le long de la RN19 à hauteur de 2269 euros,

**AUTORISE** le Maire à signer tout acte afférent à cette demande

Votée à 10 Voix POUR »

~~~~~

Vu, le service de prévention du CDG70 représenté par M. Thomas MOULIN, s'est rendu en mairie afin de présenter le Document Unique d'évaluation des risques professionnels.  
Celui -ci relève qu'il y a certaines modifications à réaliser afin d'améliorer les conditions de travail des agents.  
Les solutions trouvées ont été répertoriées dans un plan annuel de prévention.  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :  
S'engage à mettre en place le plan annuel de prévention des risques professionnels.  
Autorise le Maire à signer tout document nécessaire.

« Votée à 10 Voix POUR »

~~~~~

Objet :  
**Contrat de travail  
PEC CAE**

Le dispositif des parcours emploi compétence permet faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi, d'être accompagné dans un travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement dans l'emploi.

Le jeune est recruté dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
- décide de créer un emploi à compter du 15 mars dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent d'entretien des espaces verts.
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 30 heures
- Rémunération sur la base du SMIC en vigueur, multiplié par le nombre d'heures de travail.

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et le contrat de travail et tout document se rapportant à cet emploi.

« Votée à 10 Voix POUR »

~ ~ ~ ~ ~

Objet :  
**Création de poste**

Le Maire informe le conseil municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la volonté du conseil municipal et la réorganisation du service, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 23 heures hebdomadaires et

La création d'un emploi de rédacteur territorial à temps non complet à raison de 23 heures hebdomadaires relevant de la catégorie B à compter du 01 avril 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

| Emploi (définir le poste)                                                         | Cadres d'emplois et grades au 01/01/17                                      | Cadres d'emplois et grades au 01/02/18                                    | Nombre d'emplois et durée hebdomadaire |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|
| <b>Cadre d'emplois des adjoints administratifs</b>                                |                                                                             |                                                                           |                                        |
| Assistant administratif                                                           | Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe                     | Rédacteur territorial                                                     | 1 poste à 23h                          |
| Agent d'accueil                                                                   | Adjoint administratif                                                       | Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe                   | 1 poste à 5h30                         |
| <b>Cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles</b> |                                                                             |                                                                           |                                        |
| Agent spécialisé des écoles maternelles                                           | Adjoint spécialisé principal 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles | Adjoint spécialisé principal 2 <sup>e</sup> classe des écoles maternelles | 1 poste à 24h                          |

« Votée à 10 Voix POUR »

~ ~ ~ ~ ~

Objet :  
**Participation aux frais de secrétariat du budget assainissement**

Vu que la commune d'Amblans-et-Velotte met à disposition du Service Assainissement son personnel à hauteur de 8 heures par semaine ainsi que le matériel informatique pour la tenue de la comptabilité, la confection des rôles, etc., et autres consommables,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de fixer la participation forfaitaire annuelle à 2 500 euros.
- autorise le Maire à signer tout document relatif à cette participation.

« Votée à 10 Voix POUR »

~ ~ ~ ~ ~

Objet :  
**Maintien des deux classes à l'école d'Amblans-et-Velotte.**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que Madame l'inspectrice de l'Education Nationale demande de nous prononcer sur l'éventuelle fermeture de classe au sein de notre RPI ;

Vu l'implantation du périscolaire à Amblans qui accueille les enfants le matin, le soir ainsi que la restauration chaque midi,  
Vu la création d'une salle de sport de 300 m<sup>2</sup> à Amblans, utilisée chaque semaine par les écoles,  
Vu la proximité de la bibliothèque animée par nos bénévoles et utilisée chaque semaine pour les élèves,  
Vu les travaux d'aménagement du centre du village qui sécurisent, parents et enfants, à l'entrée et à la sortie de l'école,  
Vu le nombre de salles disponibles pour les élèves,  
Vu que la commune d'Amblans se situe dans le périmètre de la CCPL,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir les deux classes à l'école d'Amblans-et-Velotte, par conséquent refuse une fermeture de classe à Amblans-et-Velotte qui serait contraire à l'intérêt des enfants.

« Votée à 10 Voix POUR »

AFFICHE LE 15 MARS 2018